

Aunis
- Sud -Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2023
DELIBERATION n°2023_09_10

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, EAU CHAUDE SANITAIRE ET VENTILATION – AVENANT N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE IDEX

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Daniëlle BALLANGER) – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - David CHAMARD – Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Marlène LLEU – Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Walter GARCIA, Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGÉ, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Micheline BERNARD, Florence VILLAIN, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 12 septembre 2023	Télétransmission en préfecture le : 29 SEP. 2023
Affichage de la convocation le : 12 septembre 2023	n°: 017-200041614-20230918-2023_09_10-DE Date de publication sur le site Internet : 02 OCT. 2023

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, EAU CHAUDE SANITAIRE ET VENTILATION – AVENANT N°2 AU MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE IDEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision du Président n°2014-04-06 en date du 29/04/2014 visée au contrôle de légalité le 30/04/14, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-10-03 du 19/10/2017 envoyée en contrôle de légalité le 20/10/2017 et portant autorisation de signature du marché n°2017-008 concernant : Marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation de la Communauté de Communes Aunis Sud avec l'entreprise IDEX Energies – ZA Actipolis II – 2 Rue Nully de Harcourt – 33610 CANEJAN ;

Vu la décision du Président n°2018-D-30 en date du 23 avril 2018, relative à la passation d'un premier avenant à ce marché,

Vu la proposition d'avenant n°2 modifiant les prestations confiées à l'entreprise,

Considérant que l'avenant ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché,

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché par rapport à la concurrence ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2023, concernant le projet d'avenant n°2 présenté par la société IDEX, afin de prendre en compte de nouvelles modifications à apporter au marché.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Equipements et de la Voirie, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a conclu en 2018, pour une durée de 8 ans, un marché avec l'entreprise IDEX, pour l'exécution des prestations relatives à l'exploitation des équipements et installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

La consultation relative à l'exécution de ces prestations, avait été passée dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, d'Ardillières, de Saint Georges du Bois et de Surgères. Ces prestations découpées en lots concernant chaque membre du groupement ont donné suite à l'attribution de marchés distincts.

Les prestations objet du marché conclu par la Communauté de Communes Aunis Sud avec l'entreprise IDEX, comportent les prestations suivantes :

- P1 : Marché de températures avec intéressement. Gestion de l'énergie chauffage et ECS avec clause d'intéressement et fourniture d'énergie gaz en régie pour autres usages,

- P2 – Prestations : Conduite et pilotage, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture d'énergie autres usages et de fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage, l'eau chaude sanitaire (y compris la production solaire) ainsi que le traitement d'air,
- P3 – Prestation : Gros Entretien et Renouvellement des équipements et installations prises en charge à ce titre avec clause d'intéressement.

Un premier avenant au marché a été passé en 2018, pour les prestations suivantes :

- Intégration d'un forfait P1 MTL chauffage pour le site de l'école de Musique à Aigrefeuille d'Aunis,
- Décomposition du forfait P1 global en un forfait P1 MTL chauffage et un forfait P1 ECS pour le site du C.I.A.S à Surgères.

La proposition d'avenant n°2 apporte de nouvelles modifications au contrat, concernant :

- La définition du forfait P2 pour les nouveaux équipements de l'extension du siège social ;
- La baisse du forfait P1 de la maison de l'Emploi, suite aux consommations constatées sur les dernières années ;
- La définition des forfaits P2 et P3 pour l'intégration des nouveaux équipements de l'Ecole de musique de Surgères (chauffage climatisation des bâtiments modulaires) ;
- L'augmentation du forfait P1 de l'Office de Tourisme (forfait sous-estimé à la signature du contrat car le logement de l'étage était inoccupé) ;
- La définition des forfaits P2 et P3 pour l'intégration des nouveaux équipements sur le site Aunis GD (chauffage climatisation du bâtiment modulaire) ;
- La définition des forfaits P2 et P3 pour l'intégration des groupes de climatisation de la brigade de gendarmerie d'Aigrefeuille (installation non pris en compte dans l'inventaire du marché initial) ;
- La baisse du forfait P1 des gymnases 1 et 2 Surgères, suite aux consommations constatées sur les dernières années ;
- La suppression des prestation P1, P2 et P3 de l'ancien Dojo de Surgères ;
- La définition des forfaits P1 et P2 pour la nouvelle Salle Multisport de Surgères
- La redéfinition du forfait P2 pour la Crèche de Forges, suite au changement de chaudière et à l'ajout d'une Centrale de Traitement d'Air.

Les incidences financières de l'avenant n°2, sont les suivantes :

	Evolution Annuelle Avenant n°2 (pour une période de 365 jours)						
	Forfait Annuel P1 en € HT	Forfait Annuel P1 ECS en € HT	Forfait Annuel P2 en € HT	Forfait Annuel P3 en € HT	Total P1-P2-P3 en € HT	TVA 20%	Total P1-P2-P3 en € TTC
Siège Social CC Aunis Sud			2 654,00 €		2 654,00 €	530,80 €	3 184,80 €
Maison de l'Emploi à Surgères	-190,20 €				-190,20 €	-38,04 €	-228,24 €
École de Musique – Crèche à Surgères			130,00 €	130,00 €	260,00 €	52,00 €	312,00 €
Office de tourisme à Surgères	116,73 €				116,73 €	23,35 €	140,08 €
Aunis GD à Surgères			130,00 €	130,00 €	260,00 €	52,00 €	312,00 €

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_10-DE
Reçu le 29/09/2023

Crèche-Halle-garderie à Forges			4 346,00 €		4 346,00 €	869,20 €	5 215,20 €
Brigade de Gendarmerie à Gymnases 1 et 2 à Surgères			260,00 €	260,00 €	520,00 €	104,00 €	624,00 €
	-71,07 €				-71,07 €	-14,21 €	-85,28 €
Ancien Dojo à Surgères	-3 359,29 €	-266,45 €	-924,00 €	-133,60 €	-4 683,34 €	-936,67 €	-5 620,01 €
Salle Multisport à Surgères	6 347,02 €	44,41 €	4 621,00 €		11 012,43 €	2 202,49 €	13 214,92 €
Total	2 843,19 €	-222,04 €	11 217,00 €	386,40 €	14 224,55 €	2 844,91 €	17 069,46 €

L'évolution des redevances annuelles du marché, est donc la suivante :

	Forfait Annuel P1 en € HT	Forfait Annuel P1 ECS en € HT	Forfait Annuel P2 en € HT	Forfait Annuel P3 en € HT	Total P1-P2-P3 en € HT	TVA 20%	Total P1-P2-P3 en € TTC
Redevance initial du marché	16 649,66 €	1 934,71 €	23 926,98 €	9 424,87 €	51 936,22 €	10 387,24 €	62 323,46 €
Avenant n°1	-77,23 €	507,78 €	0,00 €	0,00 €	430,55 €	86,11 €	516,66 €
Avenant n°2	2 843,19 €	-222,04 €	11 217,00 €	386,40 €	14 224,55 €	2 844,91 €	17 069,46 €
Nouvelle redevance du marché	19 415,62 €	2 220,45 €	35 143,98 €	9 811,27 €	66 591,32 €	13 318,26 €	79 909,58 €

L'évolution du marché, jusqu'au terme du contrat fixé au 31 décembre 2025, est donc la suivante :

Marché initial HT :	401 277,36 € HT
Total avenant 1 :	3 340,60 € HT
Total avenant 2 :	42 712,62 € HT
Nouveau montant du marché :	447 330,58 € HT
Variation :	+11,48%

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les présentes modifications de prestations qui représentent une plus-value de +11,48% du montant HT initial du marché, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, portant les modifications énoncées ci-dessus, au marché d'exploitation des équipements et installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, conclu avec l'entreprise IDEX,

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_10-DE
Reçu le 29/09/2023

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 septembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_10-DE
Reçu le 29/09/2023